

**Charte de coopération
entre
le Comité du Vieux-Marseille
et
la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de
Quartiers de Marseille et des communes environnantes**

**Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers
de la Ville de Marseille et des Communes Environnantes
24, Bd Garibaldi
13001 MARSEILLE
Tél. 04 91 33 06 09 - Fax 04 91 33 55 61**

**Charte de coopération
entre
le Comité du Vieux-Marseille
et
la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de
Quartiers de Marseille et des communes environnantes**

Le Comité du Vieux-Marseille,
association loi 1901, fondée en 1911, reconnue d'utilité publique en 1924, dont le siège est à
Marseille, 21, boulevard Longchamp 13001, représentée par son Président en exercice, Monsieur
Georges AILLAUD,

appelé « le CVM »

d'une part,

Et

**La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de Marseille et des
communes environnantes**
association loi 1901, fondée en 1924, reconnue d'utilité publique en 1981, dont le siège est à
Marseille, 24, boulevard Garibaldi 13001, représentée par son Président en exercice, Monsieur
Jean-Marc CHAPUS,

appelée « la Confédération des CIQ »

d'autre part,

étant entendu préalablement que,

Le Comité du Vieux-Marseille a pour but la protection et la promotion du patrimoine de Marseille
et de son terroir, que ce patrimoine soit architectural, naturel ou culturel.

La Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers de Marseille et des communes environnantes
a pour but la défense du cadre et de la qualité de vie, des intérêts généraux des habitants, la
promotion des quartiers de Marseille et des Communes environnantes.

Les deux associations ont décidé de s'associer afin de développer, ensemble, toute action dans le
domaine du patrimoine.

Pour sceller cette collaboration, le CVM et la Confédération des CIQ ont décidé de signer une
charte de coopération qui liste différentes pistes de collaborations possibles ; ces collaborations
pouvant être développées et étendues d'un commun accord.

Article 1 - Engagements communs du CVM et de la Confédération des CIQ

Pour développer ces actions, les deux structures s'engagent à :

- organiser des rencontres régulières afin d'échanger un certain nombre d'informations et de réflexions et de mettre en œuvre d'éventuelles actions
- mettre en place une « veille patrimoniale » sur l'ensemble de la ville de Marseille en demandant à leurs membres d'alerter immédiatement le CVM en cas d'atteinte évident ou de risque potentiel envers le patrimoine
- transmettre à l'autre association toutes les informations de sa propre association pour une meilleure diffusion de cette information dans les deux associations
- accueillir le Président de l'autre association lors de sa propre assemblée générale pour une intervention devant ses membres
- créer un lien de son site internet vers le site de l'autre structure

Article 2 – Engagements du CVM

Pour développer ces actions, le CVM s'engage à :

- adhérer au CIQ Chapitre-Réformés, CIQ du secteur où est situé le siège social du CVM
- accueillir un ou deux représentants de la Confédération des CIQ au sein de la « commission patrimoine » du CVM
- accueillir à son siège des expositions sur le patrimoine proposées par les CIQ
- proposer des conférences dans les CIQ
- accueillir à son siège des conférences sur Marseille et son terroir proposées par les CIQ

Article 3 – Engagements de la Confédération des CIQ

Pour développer ces actions, la Confédération des CIQ s'engagent à :

- adhérer au CVM
- accueillir un ou deux représentants du CVM au sein des trois commissions : Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie et Culture-Patrimoine de la Confédération des CIQ
- solliciter ses membres pour organiser des visites de quartier en lien avec le CVM
- solliciter ses membres pour présenter des conférences au sein du CVM ou rédiger des « Cahiers » pour le CVM

Article 4 – Modalités d'application et de suivi de la Charte de coopération

Le CVM et la Confédération des CIQ feront un bilan annuel de l'application de cette charte de coopération qui sera présenté dans le cadre de leurs assemblées générales respectives.

Article 5 - Durée de la Charte de coopération

Cette Charte de coopération a une durée de un an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut, toutefois, être rompue par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 6 mois et cela après une réunion de concertation mettant à l'ordre du jour les raisons de cette volonté de rupture.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2015

Pour le **Comité du Vieux-Marseille**



Georges J. AILLAUD
Président

Pour la **Confédération Générale des Comités
d'Intérêts de Quartiers de Marseille et
des communes environnantes**



Jean-Marc CHAPUS
Président

CVM- CIQ

- Rencontres régulières pour des échanges (informations, réflexions, ...)
- Intervention du CVM à l'AG des CIQ
- Intervention de la Confédération des CIQ à l'AG du CVM
- Infos sur l'actualité des CIQ à transmettre au CVM (ex. les expositions réalisées par les CIQ dans le programme mensuel du CVM)
contact@comiteduvieuxmarseille.net
- Infos sur l'actualité du CVM à transmettre aux CIQ :
contact@confederationciq.fr
04 91 33 06 09 - 06 20 61 82 79
- Liens entre les 2 sites internet

- Adhésion du CVM à la Confédération des CIQ
ciqchapitrereforme@confederationciq.fr

- Veille patrimoniale : chaque CIQ alerte le CVM en cas d'atteinte au patrimoine
- Conférences au CVM par des membres des CIQ
- Conférences du CVM dans des CIQ (ex sur les bastides)
- Visites guidées de quartiers par des membres des CIQ
- Rédaction de Cahiers sur les quartiers par des membres des CIQ
- Expositions des CIQ au siège du CVM
- Participation du CVM aux commissions Urbanisme, Environnement et Culture des CIQ